



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 05 avril à 20 heures, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : ABADIE - BOUCHARBAT - COURREGES – GIBAUD - HABAS – HULO – LABAT - MAUPOUX JOURON - RIQUELME – ROSSIC – SAJOUS - VALIBOUSE - VERDEIL - VIDAL

ABSENTS EXCUSES : ETCHALUS (procuration VERDEIL) -FOUREL (procuration RIQUELME) - OUAJDI MENVIELLE (procuration ROSSIC)

ABSENTS : ALCARAZ -- HERMET

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, Monique ABADIE a été élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2024
2. Vote des taxes locales 2024
3. Vote du Budget prévisionnel de la commune 2024
4. Vote du budget prévisionnel du centre commercial 2024
5. Vote du Budget prévisionnel du Pôle Santé 2024
6. Vote du budget prévisionnel du CCAS 2024
7. Subvention d'équilibre du budget de la commune vers le budget du Pôle Santé
8. Litige assainissement Commune de CHIS
9. Travaux de voirie
10. Demande de subvention salle des fêtes
11. Ajout de compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique »
12. Nomination de la zone commerciale « Jean LALANNE »
13. Nomination de la salle des fêtes communale « Charles HABAS »
14. Nomination du Boulodrome communal « Thierry BRACCHI »

1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV du Conseil Municipal du 06 mars 2024, qui leur a été transmis pour lecture avant ladite séance.

Remarques : Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal qui s'est tenu le 06 mars 2024.

2 VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée comme l'an passé le maintien des taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour la taxe foncière bâtie (35.28%) et non bâtie (52.05%).

Cependant concernant la taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (taux de 2023 : 9.37%), il propose une majoration du taux de 0.81 % soit un taux 2024 à 10.18% dans la mesure où cette taxe vise uniquement les habitations secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

de **maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	<u>Taux 2024</u>
Taxe Foncier Bâtie	35.28 %
Taxe Foncier Non Bâtie	52.05 %

de **modifier** le taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de le fixer à :

Taxe Habitation Résidence Secondaire	10.18 %
---	---------

dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0.81 % dans la limite de 0,81 % en 2024)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE LA COMMUNE 2024

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2024, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant le projet du budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2024 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 101 915.23 €	2 101 915.23 €
INVESTISSEMENT	1 048 447.46 €	1 048 447.46 €

4 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU CENTRE COMMERCIAL 2024

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2024, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du centre commercial au titre de l'exercice 2024 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter le budget primitif du centre commercial pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 134 435.23 €	1 134 435.23 €
INVESTISSEMENT	344 812.13 €	344 812.13 €

5 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU POLE SANTE 2024

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2024, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Considérant le projet du budget primitif du Pôle Santé au titre de l'exercice 2024 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter le budget primitif du Pôle Santé pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	38 329.07 €	38 329.07 €
INVESTISSEMENT	43 932.51 €	43 932.51 €

6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2024

Monsieur le Maire explique que les documents relatifs à ce point ont été communiqués à chaque membre de l'assemblée retraçant l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour 2024, par article et chapitre.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante et par Monsieur le Maire avec la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Considérant le projet du budget primitif du CCAS au titre de l'exercice 2024 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

décide d'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément au tableau ci-dessous :

SECTIONS	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	21 876.07 €	21 876.07 €

7 SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET DE LA COMMUNE VERS LE BUDGET DU POLE SANTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les problèmes de trésorerie du budget du Pôle Santé en ce début d'année. En effet, les échéances d'emprunt ne peuvent pas être réglées pour insuffisance de trésorerie.

Afin de palier à cette difficulté, Monsieur le Maire propose exceptionnellement lors du vote du budget 2024 de verser une subvention d'équilibre annuelle du budget principal vers le budget du Pôle Santé de 20 000€ qui rétablira la trésorerie du Pôle Santé.

à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De verser la subvention d'équilibre annuelle d'un montant de 20 000€ du budget principal 2024 vers le budget du pôle santé 2024
- De prévoir au compte 65823 le budget nécessaire pour le versement de la subvention d'équilibre vers le pôle Santé

8 LITIGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CHIS

Monsieur Guillaume ROSSIC rappelle le dossier.

En 2014, la Commune d'ORLEIX et la Commune de CHIS signent conjointement une convention relative à la collecte et au traitement de l'effluent brut de la Commune de Chis pour une durée de 20 ans.

La commune d'ORLEIX est gestionnaire de l'ensemble des travaux d'investissement et de maintenance de la station d'épuration.

La commune d'ORLEIX autorise la commune de chis à déverser les effluents de son territoire dans le réseau d'assainissement en vue du traitement, aux conditions administratives, techniques et financières particulières prévues par la présente convention.

En 2016, un projet de convention est adressé à CHIS avec une modification sur l'investissement qui passe de 30 ans à 15 ans. Le Conseil municipal de CHIS l'a refusé pour le motif : « la part fixe était doublée. »

Une autre convention en 2016 est adressée à CHIS pour une durée de 20 ans avec un investissement sur 20 ans.

La commune de CHIS après conseil pris auprès de la Préfecture ne signe pas la nouvelle convention pour motif : « convention non conforme » et applique la convention signée en 2014.

A ce jour, la Commune de CHIS malgré les nombreuses relances reste redevable de la somme de 11872,72 euros.

Le Maire propose au vu des pièces présentes, de l'avis de la Préfecture en faveur de CHIS, de la convention de 2016 non signée, la contestation des titres par CHIS d'annuler les titres adressés à CHIS et donc d'effacer la dette de CHIS qui s'élève à **11 872,75 euros**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'annuler les titres adressés à CHIS et d'effacer la dette de 11872,75 euros

9 TRAVAUX DE VOIRIE

Comme exposé à la commission Travaux du 30 janvier 2024 dernier, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune prévoit en 2024 les travaux de voirie suivants :

Sur le Budget de la commune, les travaux de voirie prévus en fonctionnement sont estimés à 92 968 € pour :

- Les trottoirs, impasse Meye-Lanne
- L'enrobé rue des platanes de la bascule à la Mairie
- L'enrobé lotissement Dussac
- Du point à Temps pour la rue des Pyrénées, la rue de la moisson et la Route d'Oléac

Sur le Budget de la commune, les travaux de voirie en investissement sont estimés à 41 222€ pour :

- La création de trottoirs route de Sabalos

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **Approuve** les travaux à effectuer pour l'année 2024
- **Affecte** les crédits alloués sur le budget 2024 de la commune en fonctionnement sur le compte 615231 et en investissement sur le compte 2151.

10 DEMANDE DE SUBVENTION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de réhabilitation de la salle des fêtes communale sur le plan de la rénovation énergétique. En effet ce bâtiment construit à partir d'un hangar est obsolète en matière de performance énergétique.

Dans le cadre du projet « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'état pour une demande de subvention au titre des fonds vert.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût de l'opération prévisionnel 341 165.00 € HT

Fonds Vert (Etat) : 80 % soit 272 932.00 € HT

AUTOFINANCEMENT : 20 % soit 68 233.00 € HT

Avec 16 voix Pour et une Abstention, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De demander une subvention au titre des fonds vert à l'état pour le financement de son projet sur la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

11 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CATLP : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CATLP du 1^{er} février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisations, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CATLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulera autour de 3 axes :

- Sensibilisation auprès des scolaires :

- Animation scolaire « changement climatique »
- Animation scolaire « cycle de l'eau »
- Education au Développement Durable (EDD)

- Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :
 - Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire

- Sensibilisation grand public :
 - Programme d'actions du PCAET, par exemple : *Bio pour tous, Défi Locavore, Soirées économie d'Energie*
 - Transition culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

12 NOMINATION DE LA ZONE COMMERCIALE « JEAN LALANNE »

Considérant le dévouement et l'engagement de Monsieur Jean LALANNE, Maire envers la Commune d'ORLEIX durant ses 4 mandats, de 1977 à 2001,

Considérant la vision et à la perspicacité de Monsieur Jean LALANNE, Maire lors du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner en Mairie le 06 décembre 1995 de la zone commerciale de la Commune,

Considérant la détermination de Monsieur Jean LALANNE, à sécuriser cet espace commercial de la Commune pour les générations futures et la démonstration claire de son engagement envers le bien-être de chacun d'entre nous,

Considérant le scellement de cet engagement par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 1996,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de nommer cette zone commerciale en l'honneur de Monsieur Jean LALANNE, pour perpétuer sa mémoire et son héritage. Il serait ainsi érigé une plaque commémorative pour rappeler à tous le dévouement et la contribution de Monsieur Jean LALANNE ;

Propose, l'organisation d'une cérémonie officielle en collaboration avec Monsieur Jean LALANNE, entouré de ses proches afin de lui rendre un hommage public ;

De transmettre une copie de cette délibération à Monsieur Jean LALANNE en signe de respect et de reconnaissance.

Après en avoir délibéré **par 14 voix Pour, 1 abstention et 2 Contre**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De nommer la zone commerciale « Jean LALANNE » et d'organiser une cérémonie officielle

NOMINATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE « CHARLES HABAS »

Considérant le dévouement et l'engagement de Monsieur Charles HABAS envers la Commune d'ORLEIX durant ses 3 mandats, de 2001 à 2020

Considérant l'impact positif de Monsieur Charles HABAS sur la vie de nombreux habitants d'ORLEIX, sa présence à chaque événement communautaire avec un sourire chaleureux, une poignée de main amicale et une écoute attentive. Il a su incarner ce que signifie être proche des gens

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démarche résolument tournée vers l'avenir et qui s'impose comme une nécessité incontournable dans la quête collective pour un environnement plus durable et une consommation énergétique responsable. En combinant bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, la réhabilitation des bâtiments constitue un pas concret vers un avenir plus durable, où les constructions existantes participent activement à la lutte contre le changement climatique.

A l'occasion de La réhabilitation énergétique du bâtiment communal salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de nommer ce bâtiment en l'hommage de Monsieur Charles HABAS.

Propose d'apposer une plaque commémorative afin de rappeler à tous la proximité et la convivialité de Monsieur Charles HABAS ;

Propose, l'organisation d'une cérémonie officielle en collaboration avec Monsieur Charles HABAS, entouré de ses proches afin de lui rendre un hommage public ;

De transmettre une copie de cette délibération à Monsieur Charles HABAS, en signe de respect et de reconnaissance.

Après en avoir délibéré **par 13 voix Pour et 3 abstentions**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De nommer le bâtiment communal salle des fêtes « CHARLES HABAS » et d'organiser une cérémonie officielle

14 NOMINATION DU BOULODROME COMMUNAL « THIERRY BRACCHI »

C'est avec une profonde émotion que nous évoquons ce jour la mémoire de Thierry BRACCHI, né le 22/06/1964 à TARBES et décédé le 05/09/2022 à ORLEIX. Joueur de pétanque, lieu emblématique où Thierry BRACCHI a laissé son empreinte à jamais sur ce terrain.

Au-delà de ses exploits sportifs, Thierry BRACCHI était également un homme au grand cœur. Toujours prêt à partager son savoir, à encourager ses partenaires et à transmettre sa passion, il a su créer une véritable communauté autour de lui, unissant les amateurs de pétanque dans une même passion.

Nous souhaitons rendre hommage à Thierry BRACCHI. Sa présence reste vivante parmi nous, dans le bruit des boules qui s'entrechoquent et dans les sourires complices des joueurs qui se souviennent.

Lors de l'assemblée générale de l'association quand même pétanque d'Orleix, il a été évoqué de nommer le terrain de pétanque « Thierry BRACCHI ».

Monsieur le Maire propose donc de nommer le boudrome d'Orleix « Thierry BRACCHI ». Ainsi ce terrain de pétanque demeurera à jamais le théâtre de ses exploits légendaires, un lieu de rassemblement où les passionnés de pétanque pourront s'inspirer de son exemple et perpétuer son héritage.

Propose l'organisation d'une cérémonie officielle avec les proches de Thierry BRACCHI afin de lui rendre un hommage public ;

De transmettre une copie de cette délibération à la famille de Thierry BRACCHI en signe de respect et de reconnaissance.

Après en avoir délibéré **par 14 voix Pour et 3 abstentions**, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De nommer le boudrome « Thierry BRACCHI » et d'organiser une cérémonie officielle

Le Maire, Guillaume ROSSIC

